MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 novembre 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : Mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Est absente : Madame Véronique Lefebvre

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue à la salle de conférence au **65, route 338, jeudi, le 2 novembre 2023, à 13h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Octroi de contrat – Appel d'offres public – Collecte des matières organiques
3. Octroi de contrat – Appel d'offres public – Collecte des ordures ménagères
4. Adoption – Projet de règlement numéro 300 – Règlement de gestion contractuelle
5. Octroi de contrat – Appel d'offres numéro A-2023-0011 – Études préliminaires – Géotechnique et hydraulique – Stabilisation du talus de la rue Lippé en bordure de la rivière Delisle
6. Période de questions
7. Levée de la session extraordinaire du 2 novembre 2023.

DONNÉ aux Coteaux, ce 26e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Signé le 2023-11-21 13:27:46 EST

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 13 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

23-11-8477 **Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 2 novembre 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023 tel que présenté.

…. ADOPTÉE ….

23-11-8478 **Octroi de contrat – Collecte des matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci a été ouverte le 11 septembre 2023 à 10 h 30 au 65, route 338, Les Coteaux;

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1re soumission	Robert Daoust & Fils inc.	864 788.83 $	1

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Robert Daoust & Fils inc., pour un montant total de 864 788.83 $, taxes incluses afin d'effectuer la collecte, le transport et la disposition des résidus alimentaires pour les années 2024, 2025 et 2026 avec la possibilité de renouveler le mandat pour les années 2027 et 2028.

Il est également résolu
D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires.

Cette dépense sera imputée au code budgétaire numéro 02-452-35-446.

…. ADOPTÉE ….

23-11-8479 **Octroi de contrat – Collecte des ordures ménagères**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour la collecte des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci a été ouverte le 15 septembre 2023 à 10 h 30 au 65, route 338, Les Coteaux;

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1re soumission	Robert Daoust & Fils	1 852 444,82$	1

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Robert Daoust & Fils, pour un montant total de 1 852 444,82 $, taxes incluses afin d'effectuer la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères pour les années 2024, 2025 et 2026 avec la possibilité de renouveler le mandat pour les années 2027 et 2028.

D'imputer cette dépense au code budgétaire numéro 02-451-11-446.

Il est également résolu

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires.

…. ADOPTÉE ….

23-11-8480 **Adoption – Règlement numéro 300 – Règlement de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit notamment prévoir des mesures visant à :

a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011)* et du *Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2);*
c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
d) prévenir les situations de conflits d'intérêts;
e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
f) encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
g) favoriser la rotation des cocontractants pour les contrats qui peuvent être conclus de gré à gré.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 300 intitulé : Règlement de gestion contractuelle.

…. ADOPTÉE ….

23-11-8481 **Octroi de contrat – Études préliminaires géotechnique et hydraulique – Stabilisation du talus de la rue Lippé en bordure de la rivière Delisle**

CONSIDÉRANT les affaissements de talus de la rivière Delisle qui se sont produits aux abords des tronçons de la rue Lippé situés entre le 8 et le 10 ainsi qu'entre le 42 et le 46, respectivement les 15 juillet et 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique est d'une importance primordiale pour la Municipalité des Coteaux et que l'affaissement récent de deux sections de talus le long de la rivière Delisle a créé une menace potentielle pour les résidents et les biens;

CONSIDÉRANT QUE des études géotechnique et hydraulique sont nécessaires pour évaluer la stabilité des talus et pour déterminer les scénarios de rétablissement ou de contournement possibles;

CONSIDÉRANT QUE ces études requièrent une expertise spécialisée dans le domaine de la géotechnique et de l'hydraulique, et que l'engagement de services professionnels est nécessaire pour garantir des résultats précis et fiables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préliminaires géotechnique et hydraulique pour la stabilisation du talus de la rue Lippé en bordure de la rivière Delisle ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dont l'offre qualitative a été ouverte le 27 octobre 2023 à 10 h 10 au 65, route 338, Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du soumissionnaire ;
- Compétence et disponibilité du chargé de projet ;
- Organisation de l'équipe de projet ;
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables ;
- Qualité de l'offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme a obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	75.90	1

CONSIDÉRANT QUE la seule enveloppe de prix a été ouverte à la suite de la tenue du comité de sélection le 1er novembre 2023 au 65, route 338, Les Coteaux;

SOUMISSIONNAIRES	Montant $ (taxes incluses)
Solmatech inc.	198 467.78 $

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préliminaires géotechnique et hydraulique pour la stabilisation du talus de la rue Lippé en bordure de la rivière Delisle au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme « Solmatech inc. », aux prix forfaitaires soumissionnés, représentant un total de 198 467,78 $, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2023-011 et à la soumission retenue.

D'imputer le poste budgétaire 02-320-00-522, financé par une appropriation des surplus libres;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du Ministère de la Sécurité publique.

…. ADOPTÉE ….

<u>Période de questions</u>

Aucune intervention.

23-11-8482 **<u>Levée de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023</u>**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance extraordinaire du 2 novembre 2023 soit levée à 13h53.

….ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Signé le 2023-11-21 15:20:39 EST

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Signé le 2023-11-21 13:27:59 EST

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière